



**MAIRIE DE
GADANCOURT**
Rue Octave de Boury
95450

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
de limitation de vitesse à 30 km/h à
l'intérieur de l'agglomération**

Le Maire de la Commune de GADANCOURT,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Novembre 2001,

Considérant que la circulation à l'intérieur de l'agglomération nécessite une limitation de vitesse dans l'intérêt de la Sécurité et de la tranquillité publiques,

ARRETE :

Article 1 : la vitesse sera limitée à 30 km/h sur les voies communales à l'intérieur de l'agglomération.

Article 2 : des dispositions complémentaires seront mises en place par l'installation de ralentisseurs sur diverses voies avec une signalisation adéquate.

Article 3 : le commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gadancourt,
le 27 Novembre 2001

Le Maire,
C. BONNY

